



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Les transferts d'argent à l'étranger

Brochure d'information à l'intention des migrants



Avertissement

Le SECO n'endosse aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité des informations publiées.

Les informations figurant dans la présente brochure et son annexe datent du 1^{er} juillet 2008. Les données relatives aux prix et aux prestations ont été fournies par les prestataires et n'ont pas pu être toutes vérifiées. De plus, les conditions ont pu subir des modifications après l'impression de la brochure et de son annexe. Il est donc recommandé de toujours s'informer, avant de recourir aux services d'un prestataire, des conditions actuelles de l'offre et, en particulier, de se renseigner sur le prix de la prestation et le taux de change en vigueur.

Les autorités fédérales ne sauraient être tenues pour responsables des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'utilisation ou la non-utilisation des informations publiées.

Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Coopération et développement économiques
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne
info@seco-cooperation.ch
Tél. +41 (0)31 324 09 10

www.seco-cooperation.ch

Année de parution : 2009

La présente brochure existe aussi en allemand, en italien, en anglais, en albanais, en bosniaque, en macédonien et en serbe.

■ Avant-propos



Le débat autour de la mise en valeur des chances offertes par la migration et de l'atténuation de ses effets négatifs a beaucoup gagné en importance. La question des envois d'argent effectués par les migrants vers leur pays d'origine en est l'un des thèmes essentiels. Aujourd'hui, la totalité des montants transférés équivaut à plus du double de la somme de l'aide officielle consacrée au développement. Il s'agit donc de faire en sorte que ces transferts soient plus avantageux et plus rapides et que leurs effets sur le développement soient accrus.

Dans le cadre de la coopération économique en faveur des pays en développement ou en transition, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est actif sur deux plans. Premièrement, en publiant la présente brochure, il contribue à une plus grande transparence parmi les différents prestataires et les différentes prestations en Suisse pour les transferts d'argent. Deuxièmement, il vise à offrir des possibilités d'épargne et d'investissement attrayantes dans le pays d'origine des migrants, dans le cadre de la promotion du secteur privé. L'idée est d'inciter les destinataires à affecter les sommes transférées non seulement à la consommation, mais surtout à des investissements productifs propres à stimuler la croissance et à créer des emplois sur place.

La brochure contient des informations d'ordre général sur les transferts d'argent et les services financiers, mais aussi des informations d'ordre spécifique sur les sociétés spécialisées dans le transferts de fonds depuis la Suisse, sur les prestations qu'elles offrent et les prix qu'elles pratiquent. Il s'agit de diffuser les informations et de faciliter l'accès des migrants aux services financiers.

En publiant la présente brochure, le SECO veut fournir, à vous qui souhaitez faire parvenir prochainement de l'argent chez vous, toutes les informations utiles. N'oubliez pas de redemander, avant chaque transfert, les prix et les conditions, car ceux-ci peuvent changer très rapidement. La loi oblige le prestataire à indiquer les prix et le cours du change. N'hésitez donc pas à demander des renseignements.

Le marché du transfert de fonds évolue. Il y a tout lieu de penser que des nouveaux produits, tels que la possibilité de transférer de l'argent par téléphone mobile, amélioreront encore l'efficacité de ces opérations. Dans cette perspective, des produits conçus spécialement pour les migrants qui associeraient les transferts de fonds à des possibilités d'épargne et d'investissement seraient assurément un plus pour le développement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gerber', written in a cursive style.

Jean-Daniel Gerber

Directeur

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



■ Sommaire

1. Aperçu : quelles possibilités existent ?	6
2. Les banques	8
3. La poste : La Poste Suisse	11
4. Les entreprises de transfert de fonds	12
5. Les systèmes de paiement en ligne	14
6. Glossaire	16





■ 1. Aperçu : quelles possibilités existent ?

Aimeriez-vous envoyer de l'argent (à partir de la Suisse) à des membres de votre famille, à des amis ou à des connaissances à l'étranger ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous : vous pouvez transférer cet argent par l'intermédiaire d'une banque, de la poste ou d'une entreprise spécialisée dans le transfert de fonds, ou encore utiliser un *système de paiement en ligne*. Toutefois, les frais facturés, la

durée du transfert et les conditions d'utilisation sont très différents en fonction du prestataire et de l'offre. Cette brochure vous présente les principaux moyens de transférer de l'argent, en indiquant leurs avantages et leurs inconvénients.

A. Prescriptions légales* sur la transparence des prix dans les transferts de fonds

En Suisse, le prix des prestations bancaires et analogues, par exemple le trafic national et international des paiements ou le change, doit être préalablement communiqué aux consommateurs. Les règles à appliquer sont les suivantes :

- Pour les opérations de change au guichet, les cours pour l'achat et la vente des principales devises en billets doivent être indiqués. Ils doivent être mis à jour quotidiennement et assortis d'une mention indiquant que les cours de change en vigueur sont variables et peuvent être demandés au guichet. Les frais liés à l'achat et à la vente de devises doivent être mentionnés de manière claire et transparente.
- Pour les opérations de transfert de fonds, les frais de transfert doivent être indiqués.

- Les prix ainsi que les prestations qu'ils recouvrent doivent être faciles à consulter et aisément lisibles, qu'ils soient présentés sur affiche, liste de prix, catalogue, internet, etc. Dans les établissements bancaires, à la poste, dans les bureaux de change, dans les bureaux proposant des opérations de transfert de fonds, les informations sur les prix doivent être affichées aux guichets ou aux endroits où se tiennent généralement les clients. Une simple information donnée de vive voix ne suffit pas.

Les infractions à ces règles de transparence peuvent être dénoncées auprès des services cantonaux compétents de la police du commerce.

* Ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix (OIP)





Les encadrés en couleur contiennent des informations sur le déroulement des transferts de fonds. Les expressions en italique sont expliquées dans le glossaire figurant aux pages 16 et 17. Vous trouverez en annexe de la présente brochure le détail des prix des transferts, leur durée prévisible et d'autres informations importantes. Sachez que les banques et les commerces suisses qui offrent des prestations de type bancaire sont tenus par la loi d'en indiquer les prix (voir encadré A). Par ailleurs, selon

les cantons et les autorisations de séjour, il est possible de déduire des impôts les sommes transférées (voir encadré B).

Veillez bien noter que cette brochure contient aucune information concernant les transferts dans les différents pays, mais résume les possibilités de transfert les plus courantes et en explique globalement les modalités.

B. Transferts de fonds et déduction fiscale

Les migrants en possession d'une autorisation d'établissement (livret C) et les personnes naturalisées sont assujettis à l'impôt ordinaire en Suisse, c'est-à-dire qu'ils doivent remplir une déclaration d'impôt comme n'importe quelle personne physique domiciliée ou résidant en Suisse. Ils peuvent faire valoir la part du salaire qui est envoyée à la famille dans le pays d'origine jusqu'à concurrence du montant des déductions sociales (art. 213 LIFD). Cette déduction n'est toutefois valable que pour l'entretien d'enfants mineurs, ou faisant un apprentissage ou des études, ainsi

que de membres de la famille totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité lucrative ou nécessitant des soins. Veillez noter que les possibilités de déduction varient selon les cantons. En règle générale, on exige une attestation des sommes versées à la personne entretenue à l'étranger et des pièces officielles certifiant ses conditions de fortune, son incapacité totale ou partielle d'exercer une activité lucrative, ou les soins qu'elle nécessite.



■ 2. Les banques

Généralités

Il y a plus de 300 établissements bancaires en Suisse, qui sont tous munis d'une autorisation de la Commission fédérale des banques et sont sous la surveillance de l'Etat. Pour les paiements à l'étranger, les banques exigent qu'en tant que *donneur d'ordre*, vous possédiez un compte auprès d'un établissement bancaire. La clientèle de passage, c'est-à-dire celle sans compte bancaire, n'est plus acceptée depuis l'entrée en vigueur des dispositions visant à lutter contre le blanchiment d'argent. Si vous disposez déjà d'un compte dans votre pays d'origine et que votre banque en Suisse possède une succursale dans ce pays, vous pouvez transférer de l'argent dans votre pays d'origine en effectuant des paiements nationaux via la succursale suisse. Si cette solution n'est pas envisageable et que vous aimeriez rester plus longtemps en Suisse, vous avez tout intérêt à ouvrir un compte auprès d'une banque suisse. Vous trouverez dans l'encadré C toutes les informations utiles en vue de l'ouverture d'un compte. N'oubliez pas que le *bénéficiaire* doit lui aussi disposer d'un compte bancaire.

Comment envoyer de l'argent à l'étranger par la banque ?

L'ordre d'effectuer des paiements à l'étranger peut être donné à la banque par écrit (lettre ou formulaire) ou par banque électronique (voir encadré E). Il est aussi possible, mais en général plus onéreux, de se rendre au guichet ou de confier l'ordre par téléphone. Pour pouvoir envoyer de l'argent à moindre coût, il est important qu'en confiant votre ordre de paiement à la banque, vous puissiez donner les informations suivantes :

- vos nom et adresse
- votre numéro de compte ou votre code IBAN (voir encadré D)
- les nom et adresse du bénéficiaire
- les codes BIC et IBAN (voir encadré D) ou le numéro de compte du bénéficiaire
- les nom et adresse de la banque destinatrice
- le pays de destination
- la monnaie
- le montant à transférer
- le motif du paiement
- l'option de frais choisie (voir page 10)

C. Comment ouvrir un compte ?

En général, l'ouverture d'un compte bancaire est une opération simple. Informez-vous auprès de la banque de votre choix des comptes qu'elle propose. Si vous souhaitez envoyer de l'argent à l'étranger, le mieux est d'ouvrir un compte salaire ou un compte de virement. Pour ce faire, vous avez généralement besoin d'un passeport valable, de votre livret pour étrangers (livret B, C, L, G, F, N) ou de votre document de voyage pour réfugiés, et d'une attestation de résidence. Parfois, la banque demande également une copie du contrat de travail ou du permis de travail.

D. Que signifient IBAN et BIC ?

L'IBAN (en anglais « International Bank Account Number ») est une norme internationale qui contient les trois principales caractéristiques permettant d'identifier un compte bancaire : le pays, l'établissement financier et le numéro de compte. Le BIC (« Bank Identifier Code »), également appelé code SWIFT, permet quant à lui d'identifier clairement une banque. Les codes IBAN et BIC sont obligatoires pour tous les paiements hors des frontières nationales, dans un pays de l'UE ou de l'EEE. Si ces codes font défaut, la banque peut vous débiter des frais supplémentaires.



Pour des raisons à la fois de sécurité et de coûts, veillez à toujours communiquer ces données de manière complète et exacte et à indiquer, si possible, le nom de la banque dans une langue d'usage international, par exemple l'anglais. Par ailleurs, le nom du bénéficiaire devrait correspondre à celui du titulaire du compte. Si ces informations manquent, demandez-les au bénéficiaire ou auprès de votre banque en Suisse.

E. La banque électronique, qu'est-ce que c'est ?

La notion de banque électronique (e-banking) désigne les opérations bancaires effectuées par voie électronique. Ce système permet de faire des paiements *en ligne* de chez soi et de vérifier à tout moment le solde de votre compte. C'est la solution la plus rapide et la moins onéreuse pour transférer de l'argent en Europe. Si vous optez pour cette solution, en plus de la relation bancaire existante, vous devez conclure un contrat avec votre banque et vous avez besoin d'un accès internet, d'un système d'exploitation approprié (p. ex. Windows 2000, XP, Vista ou Macintosh OS X) et d'un navigateur. Soyez attentifs aux consignes de sécurité émises par votre banque.

Combien faut-il de temps pour que l'argent parvienne au bénéficiaire ?

Pour les transferts de fonds à l'étranger, les banques et les caisses d'épargne sont tributaires de la coopération avec les établissements bancaires des pays de destination de l'argent. Avant le transfert, elles ne sont en général pas en mesure d'indiquer la durée exacte de l'opération ni les frais qui seront générés, sauf pour les paiements SEPA (voir encadré F), pour lesquels la banque peut garantir une durée maximale de trois jours ouvrés. Les paiements SEPA mis à part, il faut compter normalement deux à cinq jours pour les transferts en Europe, et sept jours, voire davantage, pour les pays extra-européens. Pour que l'argent parvienne le plus rapidement possible à destination, veuillez respecter les *heures de clôture* de la banque.

F. Que signifie SEPA ?

Le SEPA (abréviation anglaise de « Single Euro Payments Area ») désigne l'espace unique de paiement en euros créé fin janvier 2008, dans lequel tous les paiements sont traités comme des paiements nationaux. Cet espace permet d'effectuer, plus rapidement (au maximum trois jours ouvrés) et à moindre coût (souvent gratuitement), les transferts d'argent en euros entre tous les pays de l'UE et de l'EEE et la Suisse. Les pays formant le SEPA sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la République tchèque.



Combien coûte un transfert d'argent à l'étranger par voie bancaire ?

En tant que donneur d'ordre, vous payez le prix qu'exige votre banque pour la prestation. A cela s'ajoutent, selon le choix que vous avez fait, les frais facturés par la banque du bénéficiaire. Le montant de ces *frais de tiers* n'est souvent pas connu avant le transfert (sauf pour les paiements SEPA). Vous avez trois possibilités : dans le cas standard de l'*option de frais SHA* (« shared costs »), vous payez uniquement les frais de transfert facturés par votre banque. Les frais de tiers sont pris en charge par le bénéficiaire et sont déduits du montant qui lui est versé. Dans le cas de l'*option de frais OUR* (« our costs »), en tant que donneur d'ordre, vous prenez en charge la totalité des frais, y compris les frais de tiers. Le bénéficiaire reçoit intégralement la somme que vous lui avez transférée. La troisième possibilité est l'*option de frais BEN* (« beneficiary »), selon laquelle le bénéficiaire assume la totalité des frais, qui sont déduits du montant qui lui est crédité. Dans ce cas, en tant que donneur d'ordre, vous n'avez rien à déboursier pour la prestation.

Si l'option standard SHA est celle généralement conseillée, de nombreuses banques proposent également un *forfait pour frais de tiers*. En d'autres termes, vous payez, en plus du prix facturé pour la prestation, un montant forfaitaire fixe qui couvre tous les frais de tiers. Cette solution est intéressante si le forfait proposé est plus avantageux que la totalité des frais de tiers prélevés. Dans ce cas, en choisissant l'option OUR et en payant le forfait pour les frais de tiers, vous pouvez réduire ces frais au minimum de manière à entamer le moins possible le montant final crédité au bénéficiaire.

Veuillez noter que, dans le pays de destination, certaines banques grèvent les entrées de paiements de leurs clients d'un prix d'encaissement, en sus des frais de tiers.

En général, il vaut mieux transférer de temps en temps des montants plus importants à l'étranger que virer régulièrement des petites sommes. Les frais prélevés par les différents établissements bancaires sont mentionnés en annexe (pp. 5 à 17).

Avantages et inconvénients des transferts par voie bancaire

Avantages

- Avantageux et rapide avec l'e-banking ou un ordre permanent
- Taux de change transparent, au cours du marché
- Niveau de sécurité élevé
- Prestations financières supplémentaires comme prêts, hypothèques ou produits d'épargne

Inconvénients

- Risque de frais élevés facturés par la banque du bénéficiaire
- Durée du transfert souvent longue en dehors des pays de l'UE ou de l'EEE
- Obligation d'ouvrir un compte
- Ordres de paiement au guichet ou par téléphone possibles uniquement les jours ouvrés

■ 3. La poste : La Poste Suisse

A La Poste Suisse, le trafic national et international des paiements est effectué par PostFinance, qui, contrairement aux sociétés spécialisées dans le transfert de fonds, offre la possibilité d'ouvrir un compte et de recourir à d'autres prestations financières telles que les produits d'épargne ou de prévoyance. Autre différence avec la banque, PostFinance permet également de verser le montant du transfert en espèces.

PostFinance s'est associée à une société internationale de transfert de fonds pour proposer un produit spécial offrant la possibilité d'envoyer de l'argent *en ligne*. Si vous optez pour cette solution, vous devez ouvrir un compte auprès de PostFinance. Les différentes offres de PostFinance figurent en annexe (pp. 18 à 19).

Avantages et inconvénients des transferts par la poste

Avantages

- Versements en espèces possibles
- Niveau de sécurité élevé
- Offre un produit sur mesure aux migrants
- Prestations financières supplémentaires comme produits d'épargne ou de prévoyance

Inconvénients

- Risque de frais élevés facturés par la banque du bénéficiaire
- Durée de transfert souvent longue en dehors des pays de l'UE ou de l'EEE ou en cas de paiement en espèces dans le pays du bénéficiaire (à l'exception des produits spéciaux).
- Services fermés le dimanche et en dehors des heures de bureau





■ 4. Les entreprises de transfert de fonds

Généralités

En Suisse, il est aussi possible d'envoyer de l'argent en faisant appel à des sociétés spécialisées dans le transfert de fonds. Parmi elles figurent principalement les grandes sociétés internationales qui travaillent habituellement avec des partenaires communément appelés « agents ». En Suisse, il y a également des prestataires de service public, des agences de voyages, des cybercafés ou des petits magasins qui réalisent un revenu accessoire avec les opérations de transfert de fonds. Il existe aussi une foule d'entreprises plus petites qui proposent un service de transfert de fonds, souvent à destination uniquement de certains pays.

En Suisse, toute personne qui offre à titre professionnel des prestations de services dans le domaine des transferts de fonds doit se soumettre à la surveillance de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou d'un autre organisme d'autorégulation reconnu.

Comment envoyer de l'argent via une entreprise de transfert de fonds ?

Pour envoyer de l'argent en passant par une entreprise de transfert de fonds, vous n'avez pas besoin de compte bancaire. Il s'agit d'une opération simple, dont le déroulement est identique chez tous les prestataires : vous remettez la somme que vous souhaitez transférer en espèces (généralement en francs suisses) à l'agent ou à la société elle-même et inscrivez vos coordonnées et celles du *bénéficiaire* dans le formulaire prévu à cet effet. Le prestataire vous demandera une pièce d'identité valable pour des questions de sécurité, mais aussi pour respecter l'obligation de vérifier l'identité du client. Vous devez également lui fournir des renseignements sur l'ayant droit économique de l'argent à transférer. Le cas échéant, le prestataire vous posera aussi des questions sur l'origine et l'affectation des fonds à transférer (voir encadré G). Dès que l'argent est transféré, vous en informez le bénéficiaire et lui donnez les informations nécessaires à l'encaissement, par exemple le numéro de contrôle. Il suffit parfois au bénéficiaire de présenter une pièce d'identité valable pour retirer l'argent. D'autres informations justificatives peuvent être exigées, en fonction du prestataire et du pays. Le bénéficiaire peut recevoir l'argent de différentes manières : soit la somme lui est remise en espèces par l'agent local, soit elle est virée sur un compte bancaire, soit elle est parfois remise à domicile (home delivery).

G. Obligation en matière de vérification d'identité et autres obligations

Afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les prestataires en matière de transfert de fonds sont tenus par la loi de vérifier l'identité de la clientèle et de l'ayant droit économique et, le cas échéant, de procéder à d'autres clarifications. Alors que les banques vérifient l'identité de leur clientèle par le biais de l'obligation d'ouvrir un compte, les sociétés spécialisées dans le transfert de fonds demandent, généralement aussi bien au *donneur d'ordre* qu'au *bénéficiaire*, une pièce d'identité valable (passeport, carte d'identité, livret pour étrangers) et parfois d'autres documents, par exemple une attestation de séjour.



Combien de temps dure le transfert ?

Comme la plupart des sociétés spécialisées dans le transfert de fonds disposent de leur propre réseau, quelques minutes suffisent en règle générale pour que l'argent parvienne au bénéficiaire. Si les fonds sont remis à domicile ou virés sur un compte bancaire, le transfert est plus long.

Combien coûte un transfert ?

Les frais prélevés par les différents prestataires (mais pas ceux facturés par les agents d'un même prestataire) peuvent varier fortement. En principe, chez tous les prestataires, le montant des frais dépend de la somme transférée. Les prix des transferts et les conditions les régissant figurent en annexe (pp. 20 à 23). Veuillez également noter qu'en plus des frais qu'elles facturent pour leur prestation, les sociétés spécialisées dans le transfert de fonds tirent aussi leur bénéfice de la conversion des monnaies, en appliquant des taux de change plus élevés. Certains prestataires ne publient pas les frais et les taux de change qu'ils pratiquent même s'ils sont légalement tenus de le faire (voir encadré A). N'hésitez pas à demander des renseignements.

Avantages et inconvénients des transferts opérés par des entreprises spécialisées

Avantages

- Rapidité
- Niveau de sécurité élevé
- Grand rayon d'action
- Aucun compte nécessaire
- Services ouverts le dimanche et en dehors des heures de bureau

Inconvénients

- Transfert plus cher pour les petits montants
- Taux de change plus élevé que celui du marché
- Pas d'autres prestations financières offertes





■ 5. Les systèmes de paiement en ligne

Remarques générales

Il est également possible d'envoyer de l'argent à partir de la Suisse par le biais de *systèmes de paiement en ligne*. Proposés par plusieurs établissements financiers, ces systèmes de paiement permettent de transférer de l'*argent électronique* (ou *monnaie électronique*). Pour utiliser la plupart de ces services, vous devez avoir une carte de crédit ou du moins un compte en banque et un accès à l'internet. Idéalement, le *bénéficiaire* devrait lui aussi avoir un compte bancaire et un accès à l'internet ; il peut cependant s'en passer dans certains cas.

Les systèmes de paiement en ligne cités en annexe, à titre d'exemple, sont des sociétés reconnues sur le plan international. Ils utilisent tous une technologie de cryptage considérée comme sûre, qui permet de protéger les données financières et de les rendre invisibles au bénéficiaire de l'argent. Les sociétés mentionnées sont réglementées ou certifiées par un service spécialisé du gouvernement ou d'un autre organe. Consultez néanmoins le site internet du prestataire pour savoir quelles sont les mesures de sécurité qu'il recommande et applique.

H. Bancomat

Il existe plus d'un million de distributeurs automatiques de billets (Bancomat) dans plus de 120 pays dans le monde. La plupart des distributeurs se situent dans les grandes villes ; il est plus difficile de trouver un Bancomat dans les petites localités ou villages et, d'une façon générale, au Proche-Orient et en Afrique.

En général, il est très facile d'utiliser un Bancomat : insérez votre carte de paiement (carte prépayée, carte de débit ou carte de crédit) dans l'appareil et choisissez la langue qui vous convient. Composez votre *code NIP* et suivez les indications à l'écran pour choisir la somme d'argent désirée (distribuée dans la monnaie locale) et obtenir un reçu.

Comment transférer de l'argent par le biais d'un système de paiement en ligne ?

Les divers *systèmes de paiement en ligne* ont, en principe, un mode de fonctionnement similaire, mais ils peuvent cependant différer sur certains points importants. Il existe par exemple une différence de taille : l'argent peut soit être viré d'un *compte client* à un autre compte client, soit être crédité sur une *carte à prépaiement*.

• Virer de l'argent d'un compte client à un autre compte client

Si le système de paiement en ligne opère des virements entre comptes clients, aussi bien le *donneur d'ordre* que le bénéficiaire doivent s'inscrire auprès du prestataire. Ils communiquent tous deux leurs données personnelles à ce dernier et obtiennent chacun un compte client dans la monnaie de leur choix. Le donneur d'ordre peut approvisionner son compte client par un virement bancaire ou au moyen de sa carte de crédit ; l'argent ainsi viré est crédité électroniquement sur son compte client. Il peut ensuite virer cet argent électronique sur le compte client du bénéficiaire. Dans la plupart des cas, cette opération ne requiert que l'adresse électronique du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut virer le montant reçu par voie électronique sur son compte en banque, le transférer sur sa carte de crédit ou retirer un chèque.

• Transférer de l'argent sur une carte à prépaiement

Si le système de paiement en ligne opère des transferts entre un compte client et une carte à prépaiement, le bénéficiaire n'a pas nécessairement besoin d'un compte client ni même d'un accès à l'internet. L'argent est transféré comme suit : le donneur d'ordre ouvre un compte client auprès du prestataire et l'alimente en monnaie électronique au moyen de sa carte de crédit ; le prestataire envoie ensuite au bénéficiaire une carte à prépaiement assortie d'un *code NIP*, qui permet au bénéficiaire de retirer l'argent transféré à un Bancomat (voir encadré H) ou de payer des achats sans numéraire.

Combien de temps dure le transfert ?

Si vous utilisez votre carte de crédit pour approvisionner votre compte client, la somme est en règle générale créditée immédiatement. Par contre, si vous optez pour un virement bancaire, le chargement de votre compte client peut prendre trois jours ouvrés, voire davantage. Il faut compter encore deux à sept jours supplémentaires pour que l'argent transféré parvienne au bénéficiaire. Dans le cas des systèmes de paiement en ligne avec carte à prépaiement, le bénéficiaire, s'il possède déjà une telle carte, peut retirer l'argent transféré à un Bancomat immédiatement après le chargement.

Combien coûte l'utilisation des systèmes de paiement en ligne ?

Les transferts d'argent par le biais de systèmes de paiement en ligne peuvent être très avantageux selon les prestataires et les pays de destination. Outre les frais de transfert, les prestataires peuvent facturer des frais de gestion du compte, de chargement du compte client, d'envoi et de réception de l'argent, de retrait dans le pays de destination, et de change. Certains systèmes de paiement en ligne disposent d'un compte dans la banque du donneur d'ordre et dans celle du bénéficiaire, auquel cas les opérations de versement et de prélèvement sont considérées comme des transferts nationaux, pour lesquels les frais sont très faibles. Par contre, si la banque du prestataire n'a pas de relation avec la banque du donneur d'ordre ou du bénéficiaire, des *frais de tiers* élevés peuvent être perçus selon les cas. Vous trouverez un aperçu des frais en annexe (pp. 24 à 27).

Avantages et inconvénients des systèmes de paiement en ligne

Avantages

- Peu coûteux selon le prestataire et le pays de destination
- Facile à utiliser

Inconvénients

- Des frais supplémentaires peuvent être perçus (*frais de tiers* facturés par la banque du bénéficiaire, p. ex.)
- Les virements sur le compte bancaire du *bénéficiaire* prennent du temps
- Il faut une carte de crédit et/ou un compte bancaire
- Le plus souvent, le *donneur d'ordre* comme le *bénéficiaire* doivent avoir accès à l'internet (sauf en cas d'utilisation d'une *carte à prépaiement*)





■ 6. Glossaire

<i>Bénéficiaire</i>	Personne à qui est destiné le transfert d'argent.
<i>Carte à prépaiement ou carte prépayée</i>	Moyen de paiement indépendant d'un compte bancaire, qui peut par conséquent être utilisé par des personnes qui n'ont pas de compte bancaire. Le titulaire ne peut débiter une somme supérieure au montant figurant sur la carte.
<i>Compte client dans un système de paiement en ligne</i>	Compte qui, contrairement à un compte bancaire, n'a aucun lien avec une banque et qui est alimenté uniquement par de la <i>monnaie électronique</i> .
<i>Donneur d'ordre</i>	Personne qui effectue le transfert d'argent.
<i>EEE</i>	Espace économique européen – Zone de libre-échange comprenant les 27 Etats membres de l'UE et trois Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. L'EEE a permis la mise en place d'un grand marché intérieur européen. La Suisse n'en fait pas partie.
<i>En ligne</i>	Se dit des transactions effectuées par internet, comme les paiements par banque électronique (e-banking) ou par <i>système de paiement en ligne</i> .
<i>Forfait pour frais de tiers</i>	Dans les transferts à l'étranger effectués par voie bancaire, forfait payé par le <i>donneur d'ordre</i> , qui vient s'ajouter au prix du transfert. Le forfait comprend tous les <i>frais de tiers</i> .
<i>Frais de tiers</i>	Frais facturés par la banque destinatrice ou par la poste au bénéficiaire, en plus du prix du transfert à l'étranger. En fonction de l'option choisie, les frais de tiers sont à la charge soit du <i>donneur d'ordre (OUR)</i> , soit du <i>bénéficiaire (BEN)</i> , soit des deux (<i>SHA</i>).
<i>Heure de clôture</i>	Heure à laquelle l'ordre de paiement doit parvenir au plus tard à la banque pour que le paiement puisse être exécuté dans le délai souhaité.

<i>Monnaie ou argent électronique</i>	La monnaie électronique est une valeur monétaire enregistrée sur un support électronique, par exemple l'internet. Cette valeur est en général créditée virtuellement contre paiement du montant correspondant par carte de crédit ou par versement bancaire. La monnaie électronique est aussi acceptée comme moyen de paiement par d'autres entreprises.
<i>NIP (code)</i>	Numéro d'identification personnel – Code confidentiel composé de chiffres permettant à une personne de s'authentifier auprès d'une machine ou d'un système. En principe, il est connu uniquement de cette personne.
<i>Option de frais BEN</i>	Dans les transferts à l'étranger effectués par voie bancaire, option de frais selon laquelle le <i>bénéficiaire</i> assume tous les <i>frais de tiers</i> .
<i>Option de frais OUR</i>	Dans les transferts à l'étranger effectués par voie bancaire, option de frais selon laquelle le <i>donneur d'ordre</i> assume tous les <i>frais de tiers</i> .
<i>Option de frais SHA</i>	Dans les transferts à l'étranger effectués par voie bancaire, option selon laquelle le <i>donneur d'ordre</i> et le <i>bénéficiaire</i> prennent chacun en charge les frais de leur banque.
<i>Système de paiement en ligne</i>	Entreprises qui proposent des paiements internationaux par internet et qui en assurent l'exécution avec de la <i>monnaie électronique</i> .
<i>UE</i>	Union européenne – Union intergouvernementale et supranationale composée actuellement de 27 Etats qui visent des objectifs économiques et politiques communs, parmi lesquels la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Les pays membres de l'UE sont aujourd'hui les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède (état : août 2008).





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Aperçu des offres



Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Coopération et développement économiques

Effingerstrasse 1

CH-3003 Berne

info@seco-cooperation.ch

Tél. +41 (0)31 324 09 10

www.seco-cooperation.ch

Année de parution : 2009

L'annexe est disponible en allemand, en français, en italien,
en anglais, en albanais, en bosniaque, en macédonien et en serbe.

Avertissement

Le SECO n'endosse aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité des informations publiées.

Les informations figurant dans la brochure et la présente annexe datent du 1er juillet 2008. Les données relatives aux prix et aux prestations ont été fournies par les prestataires et n'ont pas pu être toutes vérifiées. De plus, les conditions ont pu subir des modifications après l'impression de l'annexe. Il est donc recommandé de toujours vérifier, avant de

recourir aux services d'un prestataire, les conditions actuelles de l'offre et, en particulier, de se renseigner sur le prix de la prestation et le taux de change en vigueur.

Les autorités fédérales ne sauraient être tenues pour responsables des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'utilisation ou la non-utilisation des informations publiées.

■ Aperçu des offres

La présente annexe vous donne un aperçu des prix, de la durée et des autres conditions des diverses offres qui vous sont proposées pour envoyer de l'argent à l'étranger. Elle vous permet de vous renseigner à l'avance sur les conditions propres à chaque offre, afin de vous aider à faire votre choix. Avant de recourir aux services d'un prestataire, vous devez cependant toujours vous informer des conditions actuelles de l'offre.

Remarque sur la classification des offres

Les offres sont classées par mode de transfert et par ordre alphabétique.

Remarque sur les prix

Sauf mention contraire, tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF).

Remarque sur l'actualité des données

Les données datent du 1^{er} juillet 2008. Les modifications ultérieures n'ont pas été prises en compte. L'annexe est actualisée régulièrement.

Remarque sur l'exhaustivité des données

La présente annexe vise à répertorier, si possible, tous les prestataires spécialisés dans le transfert de fonds ; cependant, vu l'hétérogénéité du marché, il ne peut être garanti que tous les prestataires soient mentionnés. L'éditeur prie donc les prestataires ayant été omis de s'annoncer à l'adresse mentionnée.

■ Les banques

Vous trouverez aux pages 6 à 17 les banques de Suisse qui offrent la possibilité d'envoyer de l'argent à l'étranger. Sachez que **les montants figurant à la colonne « Frais » n'englobent que le prix des prestations que vous devez payer à la banque suisse**. Ils n'incluent ni les frais facturés par la banque du bénéficiaire dans le pays de destination (*frais de tiers*) ni les frais de change. A la colonne « Remarques », vous trouverez, le cas échéant, les mentions relatives au *forfait pour frais de tiers*, ainsi que d'autres informations utiles. Sachez également que, pour les transferts d'argent à l'étranger, il vaut souvent la peine d'envoyer une grosse somme plutôt que plusieurs petits montants.

Délais de transfert

En général, le transfert est effectué dans les délais suivants, selon la destination.

Paielements SEPA :	3 jours ouvrés (lundi à vendredi) au maximum
Paielements en Europe :	2 à 3 jours ouvrés
Paielements hors de l'Europe :	7 jours ouvrés, voire davantage

Modes de paiement

Les modes de paiement possibles sont présentés ci-après.

En ligne	vous transférez l'argent par voie électronique (par (e-banking) :	internet).
Par écrit :	vous donnez un ordre de transfert à la banque, par lettre ou au moyen d'un formulaire de paiement, que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veillez à ce que les données soient complètes ; dans le cas contraire, l'ordre de paiement papier est considéré comme « non-structuré », ce qui entraîne des frais supplémentaires.	
Par téléphone ou fax :	vous donnez par téléphone ou par fax l'ordre d'effectuer le transfert.	
Au guichet :	vous vous rendez dans une succursale de votre banque et donnez l'ordre de transfert au guichet.	

■ Banca dello Stato del Cantone Ticino

ADRESSE

22 succursales
dans le canton du Tessin

Siège principal :

Viale H. Guisan 5

Case postale

CH-6500 Bellinzona

Tél. +41 (0)91 803 71 11

Fax +41 (0)91 803 71 70

www.bancastato.ch

Help-Line : 0800 111 155

PRODUIT	MODE	FRAIS
SelfNet	E-banking	5.00 ou 9.00*
Ordre de paiement avec formulaire	Ecrit	6.00 ou 10.00*
Ordre de paiement par fax	Fax	20.00

* Pour les paiements en CHF respectivement en EUR/USD

REMARQUES

- Pas de forfait pour frais de tiers
- Supplément de 20.00 pour les paiements express

■ Banque Coop

ADRESSE

33 succursales en Suisse

Siège principal :

Aeschenplatz 3
CH-4002 Bâle

Tél. +41 (0)61 286 21 21

Fax +41 (0)61 286 26 50

www.banquecoop.ch

Infoline :

+41 (0)800 88 99 66

PRODUIT	MODE	FRAIS
OnlineBanking	E-banking	4.00
Ordre de paiement avec formulaire	Ecrit	10.00
Ordre de paiement par téléphone ou fax	Téléphone ou fax	30.00

REMARQUES

- Pas de forfait pour frais de tiers
- Supplément de 10.00 pour tous les ordres de paiement au guichet

■ BCGE – Banque cantonale de Genève

ADRESSE

24 succursales
dans le canton de Genève

Siège principal :

Quai de l'Île 17

CH-1211 Genève 2

Tél. +41 (0)58 211 21 00

Fax +41 (0)58 211 21 99

www.bcge.ch

PRODUIT	MODE	FRAIS
Netbanking	E-banking	4.50
Ordre de paiement avec formulaire	Ecrit	12.00
Ordre de paiement avec formulaire pour devises « exotiques »	Ecrit	60.00

REMARQUES

- Pas de forfait pour frais de tiers
- Pas de supplément pour les ordres de paiement au guichet

■ BCV – Banque cantonale de Vaud

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	REMARQUES
69 succursales dans le canton de Vaud	BCV-net (paiement SEPA)	E-banking	Aucun	• Pas de forfait pour frais de tiers
Siège principal : Place St-François 14 CH-1003 Lausanne	BCV-net (paiement hors SEPA)	E-banking	6.00	
Tél. 0844 228 228 (tarif local)	Ordre de paiement SWIFT	Ecrit	10.00	
Tél. +41 (0)21 212 10 00 (international)	Ordre de paiement SWIFT urgent	Ecrit	30.00	
Fax +41 (0)21 212 21 28 www.bcv.ch	Ordre de paiement par téléphone	Téléphone	30.00	

■ BEKB | BCBE – Banque Cantonale Bernoise

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	REMARQUES
78 succursales dans le canton de Berne 15 banques mobiles Siège principal : Bundesplatz 8 CH-3001 Berne Tél. +41 (0)31 666 11 11 Fax +41 (0)31 666 60 40 www.bekb.ch	E-banking (paiement SEPA)*	E-banking	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de forfait pour frais de tiers
	E-banking (paiements hors SEPA)*	E-banking	4.00	
	Ordre de paiement avec formulaire BCBE*	Ecrit	8.00	
	Ordre de paiement sans formulaire BCBE*	Ecrit	13.00	
	Ordre de paiement par téléphone ou fax*	Téléphone ou fax	15.00	

* Un supplément de 20.00 au minimum est facturé pour les ordres de paiement avec *option de frais OUR*.

■ BKB – Basler Kantonalbank

ADRESSE

19 succursales
dans le canton de Bâle-Ville

Siège principal :

Spiegelgasse 2
CH-4002 Bâle

Tél. +41 (0)61 266 33 33

Fax +41 (0)61 226 26 28

www.bkb.ch

PRODUIT	MODE	FRAIS
BKB-direct (paiement SEPA)	E-banking	Aucun
BKB-direct (paiement hors SEPA)	E-banking	4.00
Ordre de paiement avec formulaire	Ecrit	10.00
Ordre de paiement par téléphone	Téléphone	30.00

REMARQUES

- Pas de forfait pour frais de tiers
- Supplément de 25.00 pour les paiements express
- Les transferts vers les pays suivants sont exclus :
Biélorus (Biélorussie),
République démocratique du Congo, Corée du Nord,
Côte d'Ivoire, Irak, Iran,
Libéria, Myanmar (Birmanie),
Ouzbékistan, Sierra Leone,
Soudan et Zimbabwe.

■ Credit Suisse – CS

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	REMARQUES
Etablissements dans le monde entier Siège principal en Suisse : Paradeplatz 8 CH-8070 Zurich Tél. +41 (0)44 333 11 11 Fax +41 (0)44 332 55 55 www.credit-suisse.ch	Direct Net (paiements SEPA)	E-banking	2.00	Forfaits pour frais de tiers : • 18.00 pour les paiements hors SEPA en dehors de l'UE et de l'EEE • 12.00 pour les paiements hors SEPA dans l'UE ou l'EEE
	Direct Net (paiements hors SEPA)	E-banking	5.00	
	Ordre de paiement avec formulaire pour paiements SEPA	Ecrit	7.00	
	Ordre de paiement avec formulaire pour paiements hors SEPA	Ecrit	10.00	
	Ordre de paiement par lettre pour paiements SEPA	Ecrit	12.00	
	Ordre de paiement par lettre pour paiements hors SEPA	Ecrit	15.00	
	Ordre de paiement par téléphone ou fax pour paiements SEPA	Téléphone ou fax	17.00	
	Ordre de paiement par téléphone ou fax pour paiements hors SEPA	Téléphone ou fax	20.00	

■ Luzerner Kantonalbank – LUKB

ADRESSE

27 succursales
dans le canton de Lucerne

Siège principal :

Pilatusstrasse 1
CH-6002 Lucerne

Tél. +41 (0)844 822 811

Fax +41 (0)41 206 20 90

www.lukb.ch

PRODUIT	MODE	FRAIS
Paiement SEPA	E-banking	Aucun
Paiement hors SEPA	E-banking	7.00
Ordre de paiement avec formulaire « multi-monnaies » (structuré)	Ecrit	15.00
Ordre de paiement sans formulaire (non structuré)	Ecrit	20.00

REMARQUES

- Pas de forfait pour frais de tiers
- Supplément de 20.00 pour les paiements express

■ Banque Migros

ADRESSE

50 succursales en Suisse

Siège principal :

Seidengasse 12

CH-8021 Zurich

Service Line :

+41 (0)848 845 400

www.migrosbank.ch

PRODUIT	MODE	FRAIS
M-BancNet	E-banking	5.00
Ordre de paiement avec formulaire	Ecrit	10.00
Ordre de paiement sans formulaire	Ecrit	15.00

REMARQUES

- Forfait pour frais de tiers : 20.00

■ Raiffeisen

ADRESSE

Etablissements
dans le monde entier

Siège principal :

**Raiffeisenplatz
CH-9001 St-Gall**

Tél. +41 (0)71 225 88 88

Fax +41 (0)71 225 88 87

www.raiffeisen.ch

Service Line :

+41 (0)71 225 88 55

PRODUIT	MODE	FRAIS
Paiement SEPA	E-banking	2.00
Paiement hors SEPA avec IBAN et BIC	E-banking	2.00
Paiement hors SEPA sans IBAN ni BIC	E-banking	15.00
Ordre de paiement en monnaie « exotique »	E-banking	20.00
Ordre de paiement avec formulaire (paiement SEPA)	Ecrit	5.00
Ordre de paiement avec formulaire (paiement hors SEPA avec IBAN et BIC)	Ecrit	5.00
Ordre de paiement avec formulaire (paiement hors SEPA sans IBAN ni BIC)	Ecrit	15.00
Ordre de paiement avec formulaire en monnaie « exotique »	Ecrit	20.00

REMARQUES

- Pas de forfait pour
frais de tiers

■ UBS

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	REMARQUES
Etablissements dans le monde entier	Paiement SEPA	E-banking	0.30	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour frais de tiers : 20.00
Sièges principaux en Suisse :	Ordre de paiement « étranger extra » (paiements hors SEPA, en Europe et aux Etats-Unis)	E-banking	10.00*	
Zurich :	Ordre de paiement « étranger » (paiements dans tous les autres pays)	E-banking	5.00	
Bahnhofstrasse 45 CH-8098 Zurich	Paiement au Multimat (automate pour les opérations bancaires)	E-banking	5.00	
Tél +41 (0)44 234 11 11 Fax +41 (0)44 236 91 11	UBS global (ordre de paiement avec formulaire)	Ecrit	10.00	
Bâle :	Ordre de paiement par téléphone	Téléphone	25.00	
Aeschenvorstadt 1 CH-4051 Bâle				
Tél +41 (0)61 288 50 50 Fax +41 (0)61 288 45 76				
www.ubs.ch	* Forfait, frais de tiers inclus			

■ ZKB – Zürcher Kantonalbank

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	REMARQUES
83 succursales dans le canton de Zurich	ZKB Onlinebank (paiements SEPA)	E-banking	Aucun	• Forfait pour frais de tiers : 20.00
Siège principal :	ZKB Onlinebank (paiements hors SEPA)	E-banking	4.00	
Bahnhofstrasse 9 CH-8001 Zurich	ZKB Quickpay (ordre de paiement avec formulaire)	Ecrit	6.00	
Tél. 0844 843 823 (tarif local) Tél. +41 844 843 823 (international)	Ordre de paiement au guichet, par téléphone ou par fax	Téléphone, guichet ou fax	20.00	
Fax +41 (0)44 292 38 02				
www.zkb.ch				

■ PostFinance

Si vous souhaitez envoyer votre argent par la poste, vous pouvez choisir comment le *bénéficiaire* recevra l'argent : soit vous faites virer l'argent sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire, soit ce dernier retire l'argent (en espèces) dans un office de poste du pays de destination.

Virement sur un compte bancaire ou postal dans le pays de destination

Quelle que soit la manière dont le *donneur d'ordre* verse l'argent, celui-ci est crédité sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	DÉLAI	REMARQUES
2300 offices de poste 29 succursales PostFinance Siège principal : La Poste Suisse PostFinance Nordring 8 CH-3030 Berne Hotline d'information (en/de/fr/it) : Tél. +41 (0)31 338 21 04 www.postfinance.ch	Giro international (paiements SEPA)	E-banking	Aucun	2 jours ouvrés au maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Si aucune option de frais n'est spécifiée, les frais de tiers sont à la charge du bénéficiaire (<i>option de frais BEN</i>). • Forfait pour frais de tiers : 10.00 • Supplément de 10.00 pour paiements express (Giro international urgent)
	Giro international plus (paiements hors SEPA, vers l'UE)	E-banking	6.00		
	Giro international (transferts dans le monde entier)	E-banking	2.00	2 à 4 jours ouvrés	
Ecrit		5.00			
		Guichet	12.00		

Paiement en espèces dans le pays de destination

Le bénéficiaire retire la somme en espèces auprès d'un office de poste (ou d'un organisme équivalent) dans le pays de destination. Il n'a aucun frais à sa charge. Pour retirer l'argent, le bénéficiaire doit présenter une pièce d'identité et le document de paiement qui lui a été envoyé. Dans les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, le bénéficiaire reçoit habituellement un chèque, qu'il ne peut en règle générale encaisser qu'auprès de sa banque. Pour toucher le chèque, le bénéficiaire doit avoir un compte bancaire et payer des frais d'encaissement.

ADRESSE	PRODUIT	MODE	FRAIS	DÉLAI	REMARQUES
2300 offices de poste 29 succursales PostFinance Siège principal : La Poste Suisse PostFinance Nordring 8 CH-3030 Berne Hotline d'information (en/de/fr/it) : Tél. +41 (0)31 338 21 04 www.postfinance.ch	Cash International	E-banking	6.00	5 à 8 jours ouvrés	Cash International • 80 pays de destination possibles Western Union • Transfert d'argent liquide vers 200 pays ou régions
		Ecrit	9.00		
		Guichet, avec carte de PostFinance	12.00		
		Guichet, en espèces	40.00*		
	Western Union	E-banking	Dès 12.00	Quelques minutes	

* Y compris l'émolument de 28.00 perçu au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent

■ Les entreprises de transfert de fonds

Les grandes sociétés internationales de transfert de fonds qui sont présentées ici proposent leurs prestations en Suisse et disposent d'un réseau international. Il existe en outre un grand nombre de petites entreprises spécialisées dans les transferts vers quelques pays. La plupart de ces petits prestataires adaptent régulièrement leurs prix en fonction des prix fixés par les grandes sociétés de transfert de fonds. Toutes les entreprises de transfert de fonds ont l'obligation légale d'indiquer leurs prix.

■ MoneyGram

AGENCES

16 agences réparties dans
7 localités :

**Bâle, Berne, Fribourg,
Genève, Lausanne,
Lugano, Yverdon**

Numéro
d'information gratuit :
00 800 8668 8002

www.moneygram.com

MODE DE TRANSFERT	FRAIS	DÉLAI	REMARQUES
Argent liquide	De 0.05 à 150.00 : 13.00	Quelques minutes	• Les transferts vers Cuba et l'Angola sont exclus.
	De 150.05 à 375.00 : 20.00		
	De 375.05 à 750.00 : 35.00		

■ Vigo

AGENCES

Env. 40 agences et sous-agences au total, réparties dans 20 localités :

Aarau, Bâle, Bellinzona, Berne, Coire, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Herisau, Jona (SG), Kreuzlingen, Locarno, Lausanne, Lugano, Lucerne, Neuchâtel, Olten, St-Gall, Wohlen, Zurich

Agence principale :
OnTime/Telefon Corner
www.ontimeag.ch

MODE DE TRANSFERT	FRAIS Actuellement en promotion (depuis mai 2007) :	DÉLAI
Argent liquide	République dominicaine, Colombie, Brésil, Philippines, Mexique : De 1.00 à 200.00 : 10.00 De 200.00 à 3000.00 : 20.00	24 heures (<i>home delivery</i> excepté)
	Bolivie, Pérou, Chili, Equateur, Paraguay, Panama : De 1.00 à 200.00 : 10.00	

REMARQUES

- Dans certains pays, l'argent est remis au domicile du *bénéficiaire* (home delivery)¹ ou viré sur un compte bancaire².
- Pour virer de l'argent sur un compte bancaire au Brésil, il faut indiquer non seulement l'adresse de la banque et le numéro du compte, mais aussi le code postal (CEP), qui permet d'identifier le bénéficiaire.

¹ Bangladesh, République dominicaine, Haïti, Inde, Nicaragua, Pérou, Philippines

² Australie, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Ghana, Haïti, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Philippines, Pologne, Sierra Leone, Venezuela

■ Western Union

AGENCES

Env. 200 agences réparties dans toute la Suisse

www.westernunion.ch

Agence principale :

Chemins de fer fédéraux (CFF)

PostFinance

MODE DE TRANSFERT	FRAIS	DÉLAI
Argent liquide	De 0.05 à 75.00 : 20.00 De 75.05 à 150.00 : 21.00 De 150.05 à 300.00 : 30.00	Quelques minutes
	Promotion actuelle pour l'Amérique du Sud : De 0.05 à 200.00 : 10.00 De 200.05 à 300.00 : 15.00	
	Promotion actuelle pour la Turquie et l'Afrique subsaharienne : De 0.05 à 150.00 : 13.00 De 150.05 à 375.00 : 20.00	
E-banking	De 0.05 à 300.00 : 12.00 De 300.01 à 1000.00 : 5 % (du montant)	

REMARQUES

Argent liquide :

- Sauf l'Afrique du Sud
- Carte de fidélité

E-banking :

- Les transferts auprès de Western Union par l'intermédiaire de PostFinance nécessitent un compte postal.

■ Les systèmes de paiement en ligne

Les *systèmes de paiement en ligne* présentés ci-dessous ont été choisis pour leur relative notoriété et leur fiabilité. Il est impossible de dresser ici une liste exhaustive des prestataires de services en ligne, étant donné la complexité du marché des systèmes de paiement en ligne. Dans les systèmes de paiement en ligne, l'argent est transféré du *compte client* du *donneur d'ordre* soit au compte client du *bénéficiaire*, soit sur une carte prépayée.

■ www.ikobo.com

iKobo est une entreprise des Etats-Unis qui permet aux donneurs d'ordre d'envoyer de l'argent au moyen d'une carte de crédit. Le bénéficiaire retire l'argent du transfert au moyen d'une *carte prépayée* (ou *carte à prépaiement*), à un Bancomat. Le service est proposé en trois langues (anglais, espagnol et russe). Tous les frais découlant du transfert sont à la charge du donneur d'ordre, y compris les frais d'envoi de la carte prépayée Visa® au bénéficiaire. Le tableau ci-après donne un aperçu des frais facturés par iKobo.

INSCRIPTION	Gratuit
GESTION DU COMPTE, DE LA CARTE	1.00 par mois
LIVRAISON de la carte prépayée Visa®	Dans un délai de 3 à 7 jours : 12.00 Dans un délai de 8 à 14 jours : 25.00
ALIMENTATION DU COMPTE	Gratuit
ENVOI D'ARGENT (nécessite une carte de crédit)	5.00 + 3 % du montant du transfert
RECEPTION D'ARGENT	Gratuit
RETRAIT D'ARGENT	Au Bancomat : 2.00 par retrait

■ www.moneybookers.ch

Moneybookers est un système international de paiement en ligne qui permet au donneur d'ordre de virer de l'argent de son compte client à celui du bénéficiaire. Le service est disponible en douze langues. Si Moneybookers a une relation avec une banque du pays de destination (mode de paiement local), ce mode de transfert est peu coûteux. Dans le cas contraire, le transfert est assorti de *frais de tiers* qui ne sont pas connus à l'avance et qui peuvent être très élevés.

Le tableau ci-après vous indique uniquement les frais découlant de transferts d'argent vers des pays permettant le mode de paiement local. La liste de ces pays, qui sont plus de 40 à l'heure actuelle, figure sur la page d'accueil de Moneybookers (www.moneybookers.ch). En cas de conversion monétaire, il faut savoir que Moneybookers utilise un taux de change plus élevé que le cours du jour de la Banque centrale européenne.

INSCRIPTION, GESTION DU COMPTE	Gratuit
ALIMENTATION DU COMPTE	Par virement (paiement local) : gratuit Par carte de crédit : 1,9 % du montant
ENVOI D'ARGENT	1 % du montant, 0.80 au maximum
RECEPTION D'ARGENT	Gratuit
RETRAIT D'ARGENT	Compte bancaire : 2.90 Carte de crédit : 2.90 Chèque : 5.60
CONVERSATION MONETAIRE	Le taux de change comprend des frais de 1,75 %.

■ www.paypal.ch

Le système britannique de paiement PayPal fait partie du groupe d'enchères en ligne eBay et fonctionne, comme Moneybookers, sur la base de comptes clients.

S'agissant des frais facturés par PayPal, le principe général est le suivant : l'envoi d'argent est gratuit, mais la réception et le retrait peuvent être onéreux selon les cas. Vérifiez toujours les frais de débit et autres frais bancaires indiqués, pour chaque pays de destination, sur le site internet de PayPal (www.paypal.ch).

INSCRIPTION, GESTION DU COMPTE	Gratuit
ALIMENTATION DU COMPTE (par carte de crédit ou virement)	Gratuit
ENVOI D'ARGENT	Gratuit
RECEPTION DE PAIEMENTS INTERNATIONAUX	Non communiqué
RETRAIT D'ARGENT	compte bancaire en Suisse : 150.00 ou plus : gratuit 149.99 ou moins : 0.50 Le transfert vers d'autres pays entraîne des frais de débit et d'autres frais bancaires.
CHANGE	Le taux de change comprend des frais de 2,5 %.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO